

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 novembre 2020	N° 2020-477

Convocation du 20 novembre 2020

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, Mme Fabienne HELBIG, M. Michel LABARDIN, M. Jacques MANGON, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCIINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alexandre RUBIO à M. Jean-François EGRON
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST
Mme Josiane ZAMBON à Mme Véronique FERREIRA
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Myriam BRET à M. Jean TOUZEAU
Mme Pascale BRU à M. Stéphane DELPEYRAT
Mme Camille CHOPLIN à M. Pierre HURMIC
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Gérard CHAUSSET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Laure CURVALE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Isabelle RAMI
Mme Sylvie JUQUIN à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Claudine BICHET
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN
Mme Harmonie LECERF à M. Pierre HURMIC
Mme Anne LEPINE à M. Alain GARNIER
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL
M. Guillaume MARI à M. Didier CUGY
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Marc MORISSET à M. Maxime GHESQUIERE
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Michel LABARDIN
Mme Nadia SAADI à Mme Delphine JAMET
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN
M. Thierry TRIJOLET à Mme Marie RECALDE
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel LABARDIN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 13h40
M. Patrick LABESSE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h00
M. Nordine GUENDEZ à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h15
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Bruno FARENIAUX à partir de 16h45
M. Olivier CAZAUX à M. Maxime GHESQUIERE à partir de 17h20
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h00
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabien ROBERT à partir de 15h40
Mme Zeineb LOUNICI à M. Jérôme PESCIINA à partir de 15h40
M. Bastien MAURIN à M. Bruno FARENAUX à partir de 16h45
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULION à partir de 17h20
Mme Eva MILLIER à M. Jérôme PESCIINA à partir de 15h40
M. Franck RAYNAL à Mme Fatiha BOSDAG à partir de 15h40
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h40

EXCUSE(S) :

M. Philippe POUTOU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2020	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2020-477

**Mérignac - Aménagement des accès au futur collège de Beutre et aux équipements sportifs -
Lancement de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Préambule

Pour faire face à la croissance démographique en Gironde et notamment sur Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde a mis en place un Plan collège, porteur de la création d'établissements supplémentaires d'ici à 2024.

Mérignac est une commune dite sous tension où la population est en forte croissance, 80 000 habitants attendus, 2e ville la plus peuplée après Bordeaux.

C'est dans ce contexte démographique que le Conseil départemental de la Gironde a décidé, par délibération du 11 septembre 2017, de la construction d'un nouveau collège sur la commune du Mérignac permettant une meilleure couverture du secteur et de répartition des effectifs en complément des 4 collèges déjà existants sur la ville.

Le projet porte donc sur la création d'un nouvel établissement d'une capacité de 700 élèves. Le projet d'établissement intégrera aussi des équipements sportifs.

Le site retenu de la Plaine des Sports, sur le quartier de Beutre, est propriété de la commune de Mérignac, et se développe sur plus de 98 000 m².

Il est situé au sud-ouest de la commune à proximité immédiate de l'Avenue de l'Argonne et de l'avenue Roland Garros.

Il sera desservi par une voirie principale à aménager depuis l'avenue Roland Garros et un accès secondaire depuis l'avenue de l'Argonne (voir le plan de situation annexé). Cette opération d'aménagement sera inscrite dans les contrats de co-développement et intégrée aux espaces publics du programme de l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroport.

Ce projet de desserte du collège étant un projet de voirie d'un montant estimatif supérieur au seuil de 1,9 million d'euros établi par l'article R103-1 du Code de l'urbanisme, il convient, conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, de procéder à l'organisation d'une concertation associant les habitants, et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

2 – Objectifs du projet

La voie de desserte principale raccordée à l'avenue de Roland Garros par un giratoire devra permettre d'assurer la desserte du collège tant pour les véhicules automobiles que pour les piétons et cyclistes. Les équipements associés et nécessaires au bon fonctionnement du collège et des équipements sportifs sont notamment la réalisation de places de stationnements pour les cars scolaires ainsi que du stationnement à proximité pour les parents d'élèves et visiteurs. Un parvis sera également aménagé devant le collège pour garantir la sécurité pour l'attente et les déplacements des modes doux.

La voie secondaire de desserte au nord du collège devra s'inscrire dans la continuité de l'aménagement existant à savoir le rétablissement des fonctionnalités actuelles (cheminements doux, la desserte des activités commerciales existantes, l'équipement en réseaux divers par exemple) et permettre un accès technique et de secours au site du collège.

Le projet devra également s'inscrire dans les objectifs globaux et stratégiques du projet d'ensemble de l'opération d'intérêt métropolitain de Bordeaux Aéroparc et notamment la prise en compte des enjeux environnementaux et écologiques : qualité paysagère, biodiversité, gestion des eaux pluviales.

Ainsi, les objectifs poursuivis par les aménagements de voirie mis à la concertation sont les suivants :

- permettre une desserte multimodale du collège et des équipements sportifs,
- créer les réseaux divers nécessaires à l'exploitation future du collège,
- créer les équipements nécessaires à l'exploitation du site (dépose minute, stationnement pour les cars scolaires, stationnement de proximité, parvis du collège, ...),
- prendre en compte les enjeux environnementaux et écologiques (paysage, biodiversité, impact sur les milieux naturels).

Pour atteindre ces objectifs, des acquisitions foncières seront nécessaires. Dans ce cas, une Déclaration d'utilité publique (DUP) pourrait être envisagée. Des autorisations environnementales seront aussi obligatoires.

3 – Ouverture et modalités de la concertation

Cette concertation portera sur le projet des aménagements de voirie de desserte du collège et des équipements sportifs (depuis la définition des objectifs du projet jusqu'à l'étude préliminaire) au stade de l'étude préliminaire qui définit les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité.

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui de la commune de Mérignac :

- l'insertion d'une annonce dans un journal local avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de la concertation,
- le dépôt d'un dossier, consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux, et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie de Mérignac, et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial ouest, Direction du développement et de l'aménagement),
- l'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- la tenue d'au moins une réunion publique dont le public sera informé de la date, horaire et lieu sur les sites internet de la ville de Mérignac et de la métropole.

Le dossier consultable comprendra la présente délibération, un plan de situation et le dossier d'études préliminaires.

Le public en sera informé par le site internet de la participation de la Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr/>). Il en sera de même en cas de mise en place de modalités complémentaires.

La date de clôture de la concertation sera communiquée au minimum sept jours avant la date de clôture par voie de presse (presse locale) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil métropolitain à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme. Il sera versé au dossier d'enquête préalable à la DUP si celle-ci était nécessaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants et R103-1,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le plan de situation annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite réaliser les aménagements de desserte du collège et de ses équipements sportifs sur la commune de Mérignac,

CONSIDERANT qu'il est, dès lors, nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet, et de permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs poursuivis par ce projet qui sont précisés dans le paragraphe 2 du rapport de présentation, intitulé « objectifs du projet »,

Article 2 : d'ouvrir une concertation portant sur le projet de l'aménagement des accès au collège de Beutre et des équipements sportifs,

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au paragraphe 3 du rapport de présentation, intitulé « Ouverture et modalités de la concertation »,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser ou en modifier les modalités, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2020	la Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

Plan de situation

